

Instruction dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

Réponse LTC

Envisager des scénarii alternatifs

Voir tableau multi-critères rempli, ainsi que réponses ci-dessous en complément.

1 - Zone à urbaniser au Nord de la commune

L'emplacement de la future STEP a été déterminé en début de projet pour les raisons suivantes :

- Se rapprocher du milieu récepteur pour limiter la nécessité d'une conduite de rejet, l'infiltration ayant été brièvement évoquée mais mise de côté,
- Permettre une alimentation gravitaire de la STEP afin de supprimer le poste de relevage actuel et en suivant la topographie à partir de l'entrée actuelle de la STEP, ce qui permet de ne pas avoir à modifier profondément le réseau de collecte existant,
- S'éloigner du bourg et notamment de l'école et du gîte de randonneurs situés aujourd'hui à proximité immédiate de la STEP.

Toute autre emplacement de la STEP nécessite soit de maintenir un poste de relèvement, soit de repenser le réseau de collecte existant.

Le positionnement de la STEP sur la zone à urbaniser entourée en bleu n'apporte aucune plus-value technique ou environnementale, nécessite le maintien d'au moins 2 postes de relèvement sur le système d'assainissement et représente un surcoût de par la nécessité de repenser le réseau de collecte et de repenser et prolonger le rejet vers le milieu récepteur. Des contraintes administratives supplémentaires sont également à prévoir, et nous impacterions des parcelles aujourd'hui cultivées.

2 – Transfert sur la commune de Lézardieux, de Pleubian (concernées par la loi littoral) ou de Pleumeur-Gautier (non concernée par la loi littoral)

En premier lieu, l'ensemble des systèmes d'assainissement pré-cités sont limités par des milieux récepteurs contraints. C'est tout particulièrement le cas de la STEP de Pleumeur-Gautier où il a même été décidé la mise en place d'un traitement tertiaire sous forme de réacteur à UV, en sus de la pose d'une conduite de transfert des EUT sur une longueur de plus d'1.6km afin de permettre un rejet plus favorable pour le milieu récepteur.

Hormis les problèmes d'acceptabilité des milieux récepteurs, les solutions de transfert vers les STEP de Pleumeur-Gautier et de Lézardieux ne paraissent pas viables d'un point de vue économique, même avec un système de pompage pneumatique permettant théoriquement de s'affranchir des problèmes d'H2S et de profils altimétriques en dents de scie.

Seule la solution de transfert vers la STEP de Pleubian aurait pu être envisagée d'un point de vue économique. Mais celle-ci souffre du même problème de milieu récepteur limitatif, avec un bassin versant au droit du rejet de seulement 5.71km².

Le système d'assainissement de Pleubian souffre également de dysfonctionnements hydrauliques à l'échelle du système de collecte et de traitement. Une révision des capacités de pompage et la mise en place de bâches de sécurité est prévue sur l'ensemble des postes de refoulement du réseau de

collecte. Des travaux sont également prévus sur la STEP afin de pouvoir accepter le surplus hydraulique. Mais si l'étude n'est pas encore terminée, il est aujourd'hui seulement prévu de procéder à la mise en place d'un volume tampon en entrée de STEP. Il n'est donc pas prévu de réaliser un renforcement général de la STEP (le bassin d'aération et le clarificateur ne seront pas modifiés structurellement), ce qui occasionnerait des coûts de travaux bien plus importants, de l'ordre du million d'euros. Pour information, la STEP de Pleubian a été mis en service en 2008.

Le zonage d'assainissement est également en cours de révision, et la politique actuelle de Zéro Artificialisation Nette tend à réduire les nombreux projets d'urbanisation et de raccordement à l'assainissement collectif. Il paraît donc hors de propos, malgré les travaux prévus sur le système d'assainissement, de rajouter les effluents en provenance de Lanmodez sur une STEP déjà en surcharge hydraulique.

3 – Alternatives techniques

La solution de type filtre à sable a été écartée d'emblée pour plusieurs raisons :

- De par sa nature de filière d'ANC simplement « boostée » en taille pour répondre aux besoins de l'assainissement collectif,
- De par notre retour d'expérience peu concluant sur l'ensemble du territoire LTC, plusieurs autres STEP du même type sont dysfonctionnelles,
- De par la problématique du traitement des sables en fin de vie, qui s'avère coûteux et compliqué (cf chiffrage de 2019 de 389 000 € HT pour le traitement d'un filtre à sable de 350 EH sur une autre commune du territoire).

Il a été décidé en interne d'un commun accord de rejeter ce type de solution sur les STEP de petite capacité.

Il a été envisagé plus particulièrement 2 types de filières en début d'étude du projet : les filtres plantés de roseaux et les boues activées.

Une des inquiétudes concernant les filtres plantés de roseaux était la possibilité d'une évolution de la réglementation concernant la gestion des boues, qui aurait empêché l'envoi des boues en compostage, et nous aurait obligé à choisir une solution d'incinération que nous voulions éviter.

Les STEP de type FPR nécessitent également une emprise foncière importante, ce qui rend plus contraint le choix de l'emplacement de la STEP. Il a été décidé rapidement en phase d'étude de déplacer la STEP au plus près du milieu récepteur afin d'assurer une alimentation gravitaire et de pouvoir se passer d'un poste de relevage. Ce qui a réduit le choix des parcelles possibles pour l'implantation de la STEP, et la parcelle retenue pour le projet

Il existe aujourd'hui des solutions à base d'ouvrages préfabriqués pour les STEP de type boues activées, qui permettent de proposer ce type de STEP sur des très petites capacités (jusqu'à 50EH), ce qui n'était pas historiquement le cas à cause de la nécessité auparavant de construire.

Le choix de la STEP de type boues activées s'est aussi fait en prenant en considération la qualité de traitement et la nature du milieu récepteur, lequel se compose d'un petit ruisseau avec un bassin versant de seulement 0.75km² au droit du rejet et de 1.5km² à l'exutoire. Ce ruisseau se jette ultimement dans l'embouchure du Trieux, où sont présents plusieurs usages récréatifs et zones d'ostréicultures. Une STEP de type boues activées permet une meilleure qualité de rejet qu'une STEP de type FPR.